

AR Prefecture

063-216301259-20231011-AR2023221-AR
Reçu le 16/10/2023
DEPARTEMENT

ARRONDISSEMENT

DU

DE

PUY DE DOME

THIERS

COMMUNE DE COURPIERE

*Arrêté n° 221/2023 portant abrogation,
de l'arrêté n°85/2023 –
portant délégation de fonctions et de signature
au Conseiller Municipal Délégué –
Monsieur Thierry CIERGE*

Le Maire de la Commune de COURPIÈRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2122-18,

Vu l'arrêté n°85/2023 de Monsieur le Maire, en date du 03 mai 2023, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Thierry CIERGE, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant la démission de Monsieur Thierry CIERGE, de ses fonctions de Conseiller Municipal Délégué, avec effectivité au 1^{er} octobre 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est porté abrogation de l'arrêté n°85/2023 en date du 03 mai 2023, ci-avant visé, en ce qui concerne la délégation de fonctions et de signature, à Monsieur Thierry CIERGE.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, notifié à l'intéressé.
Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de THIERS.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Commune de COURPIÈRE, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURPIÈRE (Puy de Dôme),
Le 11 octobre 2023

Le Maire,
Laurent CLIVILLÉ



Le: 13 10 2023
Signature:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter soit de sa notification ou soit de sa publication.